

COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion (par voie électronique) du mercredi 08 janvier 2025
Procès-verbal n° 16

Présents : Mme Maryse MOREAU.
MM. Cyrille DENIS, François PAIREMAURE et Laurent LARBALETTE

Approbation du PV n° 15 (par voie électronique) du mercredi 18 décembre 2024 sans modification.

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

ACG Foot Sud 86	GJ Espoir Sud Poitiers	Ozon
Antran	GJ Foot Sud 86	Poitiers 3 cités
Archigny	GJ Sud Haut Poitou	Poitiers Asac
Availles en Châtelleraut	GJ Val de Vonne	Poitiers Baroc
Beaumont St Cyr	GJ VVM Chauvigny	Poitiers Beaulieu FC
Biard	Ingrandes	Poitiers Cep
Boivre	Jardres	Poitiers Gibauderie
Bouresse	Jaunay Marigny	Poitiers Portugais
Brion St Secondin	La Pallu	Rouillé
Buxerolles	Lavoux – Liniers	Smarves Iteuil
Buxeuil	Leigné sur Usseau	Sommières St Romain
Cenon / Vouneuil	Leignes sur Fontaine	St Christophe
Cernay St Genest	Ligugé	St Julien l'Ars
Champagné St Hilaire	Loudun	St Léger de Montbrillais
Chasseneuil St Georges	Mignaloux Beauvoir	St Rémy sur Creuse
Chatain	Migné Auxances	St Savin St Germain
Châtelleraut Portugais	Mirebeau	St Saviol
Châtelleraut Réunionnais	Moncoutant	Stade Poitevin
Chauvigny	Montamisé	Thuré Besse
Cissé	Montmorillon	Usson l'Isle
Colombiers	Naintré	Valdivienne
Dissay	Neuville	Valence en Poitou – Couhé
FC 3 vallées 86	Nieuil l'Espoir	Vendelogne

Fleuré
Fontaine le Comte
GJ Avenir 86
GJ des 3 Vallées 86

Nord Vienne
Nouaillé Maupertuis
Orches
Oyré Dangé

Vernon
Vicq sur Gartempe
Vivonne
Vouneuil Béruges

CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 2

Match n° 29235102 : Vicq sur Gartempe (1) – Fontaine le Comte (1) du 15/12/24

Annotation d'avant match de la capitaine de l'équipe de Vicq sur Gartempe : joueuses sous fausses licences.

La Commission a reçu le rapport de M. Abraham ZINGA, arbitre officiel désigné pour la rencontre, notamment sur l'appel des licenciées avant le début du match.

Rapports non reçus à ce jour de :

Mme Laura THEVENET (capitaine de l'équipe de Vicq sur Gartempe)

M. Sébastien COLLET (banc de touche de Vicq sur Gartempe)

M. Maxime BREGEAT (banc de touche de Vicq sur Gartempe)

Amende de 36€ par rapport demandé pour non-envoi de la totalité des rapports demandés au club de Vicq sur Gartempe.

Les explications données par l'arbitre officiel désigné pour la rencontre ne donnent aucune indication pour justifier l'ouverture d'une évocation par la Commission.

Dossier classé.

CHALLENGE DANSAC

Plateau du 2ème tour Poule A du 14/12/24

Lieu : Ingrandes

Équipes en présence : GJ Antoigné Ingrandes (1), Châtelleraut SO (2) et Ozon (2).

Réclamation du GJ Antoigné Ingrandes (17/12/24 à 10h55)

Réclamation sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Ozon (2) pour les matchs du Challenge Dansac du samedi 14 décembre 2024. Ces joueurs, ayant participé au dernier match en équipe supérieure ne peuvent être incorporés en équipe inférieure et participer à la présente rencontre, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour.

La commission prend connaissance de la réclamation pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club d'Ozon a été informé avec copie de la lettre de réclamation et n'a pas formulé d'observation.

Considérant, après vérification du calendrier de l'équipe U13 de Ozon (1) que celle-ci ne jouait pas le même jour ou le lendemain.

Considérant, après vérification de la feuille de match du dernier match de l'équipe de Ozon (1) évoluant en U13 Départemental 1 poule A : Ozon (1) - Poitiers Asac (1) du 07/12/24

Que les joueurs Madani MOUSSOUNI, Kiyane ASSAOUA, Mouctar SYLLA et Yanis PENIN, inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique ont participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe de **Ozon (2) est en infraction avec les dispositions de l'article 6.1** des Règlements des Compétitions de Jeunes du District de la Vienne.

Par ces motifs dit la réclamation fondée et donne match perdu par pénalité (3-0, -1 point) à chaque rencontre disputée par l'équipe de Ozon (2) sur le plateau cité en rubrique.

Les droits de réclamation (soit 42 €) seront débités au club de Ozon.

Dossier transmis à la Commission des Jeunes pour homologation.

Dossier classé.

DIVERS

Courriels des clubs de Ligugé et Ozon :

Réponses par courriel.

Courriel du club d'Ingrandes :

Pris note.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.-A.) (48 heures pour les coupes départementales) 27234811 dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 114 €.

Prochaine réunion sur convocation.

Maryse MOREAU.